canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2026 **RC-26_LEG_1**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre (2026-2030) de CHF 6'500'000.- pour financer les acquisitions de moyens d'enseignement pour la formation professionnelle dans l'enseignement postobligatoire

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique de la formation (COFOR) s'est réunie le vendredi 11 septembre 2026 dans la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Sylvie Pittet Blanchette, présidente et rapporteuse, ainsi que de Mmes et MM. Laurence Bassin, Aude Billard, Didier Brocard, John Desmeules, Nicolas Glauser, Séverine Graff, Claude Nicole Grin, Jacques-André Haury, Monique Hofstetter (remplace Florence Bettschart-Narbel), Vincent Keller, Marc Morandi, Ariane Morin et Aliette Rey Marion.

Mme Virginie Pilault était excusée.

M. Frédéric Borloz, chef de Département de la formation (DEF), était accompagné de M. Luca Pession, directeur général adjoint de l'enseignement post obligatoire, de M. Philippe Muggli, chef de l'Unité finance au DEF et de Mme Susana Camarda, cheffe de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC).

Pour le secrétariat de la Commission était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires au SGC.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de Département explique que le projet de décret introduit une nouvelle modalité de financement pour l'acquisition de moyens d'enseignement lourds destinés à la formation professionnelle. Jusqu'ici financés par les budgets de fonctionnement des établissements, ces équipements seront désormais pris en charge par un crédit-cadre. Le petit matériel continuera en revanche d'être géré directement par les établissements afin de ne pas alourdir les processus administratifs.

Cette nouvelle approche vise à améliorer la visibilité et la planification des investissements importants. Elle doit également conduire les établissements à réexaminer leurs besoins lors du renouvellement d'un équipement (nécessité du remplacement, type de matériel ou solutions alternatives) et ainsi renforcer la responsabilisation des acteurs et la transparence des acquisitions.

Le directeur général adjoint de l'enseignement postobligatoire précise que le projet concerne exclusivement des moyens d'enseignement lourds, en particulier des machines utilisées dans les filières techniques. Leur acquisition est financée par un crédit d'investissement, amorti sur dix ans sur le budget ordinaire.

Cette manière de procéder permet notamment de renouveler simultanément plusieurs machines lorsqu'une filière l'exige, plutôt que d'échelonner leur remplacement sur plusieurs années. L'objectif est de disposer d'équipements homogènes et adaptés aux exigences actuelles des formations. Leur renouvellement répond notamment à l'évolution des ordonnances de formation, à l'obsolescence de certaines machines ainsi qu'aux exigences de sécurité et d'adéquation avec les pratiques industrielles.

Le chef de l'Unité finance du DEF indique que l'élément déclencheur du projet a été la nécessité pour l'ETML de remplacer simultanément huit fraiseuses, pour un montant d'environ CHF 1,2 million, difficilement absorbable par son budget de fonctionnement ; cette situation a conduit le Département à rechercher une autre modalité de financement et à retenir le principe d'un crédit-cadre.

La démarche a ensuite été étendue aux autres écoles professionnelles afin d'identifier leurs besoins en équipements lourds pour la période 2026-2030. Les besoins initialement annoncés, d'environ CHF 12 millions, ont été réexaminés avec les établissements, certains projets étant redimensionnés ou reportés. Le projet porte finalement sur 71 machines ou installations, correspondant à 19 types de moyens d'enseignement, pour un crédit-cadre de CHF 6,5 millions.

Sur le plan financier, l'investissement est amorti sur dix ans, soit CHF 650'000 par année, auxquels s'ajoutent CHF 143'000 de charges d'intérêts annuelles, pour un total de CHF 793'000.

3. DISCUSSION GENERALE

Incidences sur les budgets de fonctionnement des établissements

La commission salue la qualité et la précision de l'EMPD, en particulier la présentation détaillée des équipements concernés et souligne l'importance de disposer d'équipements modernes pour assurer l'attractivité et la qualité de la formation professionnelle.

Des précisions sont demandées concernant la diminution des charges de fonctionnement prévue en contrepartie du crédit-cadre, notamment afin de s'assurer qu'elle n'entraînera pas une réduction des moyens consacrés au personnel ou à l'encadrement nécessaire à l'utilisation des nouveaux équipements.

Le Département précise que les économies annoncées portent sur les budgets de fonctionnement des écoles professionnelles et n'ont aucun impact sur les ressources humaines. Le montant de CHF 450'000 correspond à la moyenne des dépenses consacrées, au cours des cinq dernières années, par les cinq établissements concernés à l'acquisition d'équipements lourds de plus de CHF 100'000. Ces acquisitions, jusqu'ici financées par les budgets de fonctionnement, seront désormais prises en charge par le crédit-cadre. À périmètre constant, le transfert de ces dépenses ne devrait donc pas réduire les moyens effectivement à disposition des établissements.

Crédit-cadre et marchés publics

La commission s'interroge également sur la souplesse apportée par le crédit-cadre et demande confirmation que celle-ci ne permet en aucun cas de déroger aux règles applicables en matière de marchés publics.

Le Département confirme que l'ensemble des acquisitions demeure soumis au droit des marchés publics. La souplesse apportée par le crédit-cadre concerne uniquement la planification financière : contrairement au budget de fonctionnement soumis au principe d'annualité, il permet de réaliser les acquisitions au rythme des procédures nécessaires, notamment lorsque les marchés publics se prolongent au-delà de l'année budgétaire initialement prévue.

Revente, valorisation et fin de vie des équipements remplacés

Plusieurs commissaires s'intéressent au devenir des machines remplacées et à leur éventuelle valeur de revente. Le montant du crédit-cadre ne tient en effet pas compte des recettes qui pourraient résulter de leur valorisation.

Le Département indique que les situations devront être examinées au cas par cas, certains équipements ayant plus de 50 ans et ne présentant vraisemblablement qu'une faible valeur résiduelle. Aucune estimation globale des recettes potentielles n'a donc été établie à ce stade. Après l'adoption du crédit, les possibilités de revente seront examinées lors de chaque projet d'acquisition, avec l'appui de la Direction des achats et de la logistique (DAL), notamment pour rechercher d'éventuels repreneurs.

Les recettes obtenues seront comptabilisées parmi les autres revenus du centre de profit de l'établissement concerné et viendront ainsi diminuer ses charges nettes et, par conséquent, celles de la DGEP. La commission relève que ce mécanisme incite également les établissements à rechercher une valorisation des équipements remplacés lorsque celle-ci est possible.

À la suite de la séance, la commission a reçu des informations complémentaires concernant le traitement des équipements remplacés. Hors procédure d'appel d'offres, les services s'adressent à la DAL, conformément à la DRUIDE 10.1.2, lorsqu'ils disposent de mobilier, de machines ou d'autres équipements dont ils n'ont plus l'usage. Dans le respect de la Politique d'achat de l'État de Vaud et du principe des 4 R (réduire, réutiliser/réemployer, réparer, recycler), la DAL recherche la solution la plus appropriée en fonction de l'état et de la nature du matériel.

Dans le cadre d'un appel d'offres, les marchés publics vaudois sont notamment régis, depuis le 1er janvier 2023, par l'AIMP 2019, la LMP-VD et son règlement d'application. L'AIMP intègre la durabilité parmi les objectifs des marchés publics et impose notamment le respect des prescriptions relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles. Ces principes peuvent se traduire, dans les procédures d'acquisition, par des exigences portant notamment sur la reprise, le réemploi ou le reconditionnement des anciens équipements, leur réparabilité, la disponibilité des pièces détachées, leur durée de vie et leur efficacité énergétique, ainsi que leur recyclage et la traçabilité de leur fin de vie.

La DGEP indique qu'elle entend prendre en considération ces éléments lors des prochaines procédures d'acquisition liées au crédit-cadre. Celles-ci porteront ainsi non seulement sur l'acquisition des nouvelles machines, mais également sur le devenir des équipements remplacés, afin d'assurer une gestion de leur fin de vie conforme aux exigences environnementales et, dans la mesure du possible, aux principes de l'économie circulaire.

Équipements destinés à la formation en bijouterie

La commission demande par ailleurs des précisions concernant l'acquisition de nouveaux établis de sertissage destinés à la formation en bijouterie, l'EMPD mentionnant un nouvel atelier destiné à une formation « que nous venons d'ouvrir ».

Le Département explique que cette formulation doit être replacée dans le calendrier d'élaboration du projet. La planification de l'EMPD ayant débuté en 2024, la formation présentée comme nouvellement ouverte dans le document existe déjà depuis deux à trois ans au moment de l'examen du projet en 2026. Il ne s'agit donc pas, au moment de l'examen du crédit-cadre, de l'ouverture d'une nouvelle formation, mais de l'équipement de celle-ci.

Durée d'utilisation et amortissement des équipements

Un commissaire s'interroge sur l'adéquation entre la durée d'amortissement de dix ans et la durée effective d'utilisation des équipements, certaines machines étant susceptibles d'être exploitées durant quinze, voire vingt ans. Elle demande également si la durée d'amortissement retenue est conforme aux règles du MCH2.

Le Département précise que l'EMPD indique, pour chaque équipement, une durée théorique d'utilisation, qui varie entre dix et vingt ans. La durée effective dépendra notamment de l'évolution technologique et de l'obsolescence des machines. Il confirme que l'amortissement comptable du crédit sur dix ans est conforme au MCH2, indépendamment de la durée effective d'utilisation des équipements.

L'investissement de CHF 6,5 millions sera ainsi amorti à raison de CHF 650'000 par année pendant dix ans. À cette charge s'ajoutent CHF 143'000 d'intérêts annuels.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Point 3.7 Environnement, durabilité et climat

La commission s'interroge sur la mention « néant » figurant sous le point 3.7 « Environnement, durabilité et climat » de l'EMPD. Compte tenu du nombre et de l'importance des équipements concernés, plusieurs commissaires estiment que les enjeux liés à l'énergie grise ainsi qu'à la réutilisation, au démantèlement ou au recyclage des machines remplacées devraient être pris en considération.

Le Département indique que la Direction des achats et de la logistique (DAL) est associée aux processus d'acquisition et que les procédures de marchés publics intègrent des exigences en matière de durabilité et de protection de l'environnement. Il est notamment rappelé que l'art. 12, al. 3, AIMP impose aux soumissionnaires le respect des prescriptions légales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles.

La commission relève toutefois que ces dispositions concernent principalement les procédures d'acquisition et s'interroge également sur le devenir des équipements remplacés. Le Département confirme que leur revente, leur élimination ou leur recyclage devront respecter les prescriptions environnementales applicables. À la demande de la commission, des informations complémentaires ont été transmises après la séance sur les processus applicables en la matière, tels que présentés ci-dessus dans la section consacrée à la valorisation et à la fin de vie des équipements.

Procédure d'évaluation des incidences environnementales dans les EMPD et EMPL

Plus largement, la commission s'interroge sur la manière dont est renseignée la rubrique consacrée à l'environnement, à la durabilité et au climat dans les EMPD et EMPL, en particulier sur les critères permettant d'y faire figurer la mention « néant ». Elle demande si le service compétent en matière d'énergie est systématiquement consulté et s'il existe un seuil en dessous duquel les incidences environnementales, notamment en matière d'énergie grise, ne font pas l'objet d'une analyse spécifique.

Le Département indique que le service compétent n'est pas systématiquement consulté. Dans le cas présent, la mention « néant » a été retenue parce que le projet porte essentiellement sur le renouvellement de machines existantes et non sur la création de nouvelles infrastructures. Bien que ce renouvellement implique de l'énergie grise et soulève la question du traitement des équipements en fin de vie, une analyse environnementale approfondie n'a pas été jugée nécessaire.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission accepte le projet de décret à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Ecublens, le 30 octobre 2026

La rapporteuse :
(Signé) Sylvie Pittet Blanchette